

ANNEXE 43**Dépêche de Madame le Garde des Sceaux du 03 mars 1999
relative aux déclarations de pourvoi en cassation**

Le décret n° 99-131 du 26 février 1999, relatif à la Cour de cassation et modifiant le code de l'organisation judiciaire et le nouveau code de procédure civile publié au Journal Officiel du 27 février 1999 est entré en vigueur le 1^{er} mars 1999.

J'appelle spécialement votre attention sur l'application des dispositions de l'article 6 qui modifie l'article 984 du nouveau code de procédure civile, afin de centraliser la formation de l'ensemble des pourvois au greffe de la Cour de cassation, sans distinction entre les procédures avec, ou sans, représentation obligatoire.

Les dispositions reviennent sur la règle antérieure, selon laquelle dans les procédures sans représentation obligatoire, les pourvois étaient formés au greffe de la juridiction ayant rendu la décision attaquée.

**
*

Vous voudrez bien veiller à ce que les greffes des juridictions du premier et du second degrés placés sous votre autorité soient immédiatement informés des conditions d'entrée en vigueur de ce dispositif à compter du 1^{er} mars 1999.